

L'ajournement

(La séance est suspendue à 18 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 18 h 20.

M. le vice-président: Nous allons reprendre le débat, et de façon assez courte.

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)
